

**Le zonage graphique**

**U - Les zones urbaines**

Habitat et activités compatibles avec l'habitat

- Uha : Secteur du Centre bourg, organisation en ordre continu ou discontinu zone centrale à vocation d'habitat ou de services
- Uhb : Secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
- Uhc : Secteur urbain de densité faible, en ordre continu ou discontinu
- Uhcavap : Secteur urbain de densité faible, en ordre continu ou discontinu, règles particulières règlement AVAP
- Uhs : Zone Uhc où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)

**Activités économiques**

- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services

**Activités sportives, de loisirs**

- Ul : Secteur à vocation de sport et de loisirs (et/ou d'équipements publics)

**Activités touristiques**

- Ut : Secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
- Utl : Secteur à vocation d'activités de camping et de caravanage traditionnels
- UTH : Secteur à vocation d'activités d'hôtellerie et de restaurations et d'activités liées au tourisme

**AU - Les zones à urbaniser**

Habitat et activités compatibles avec l'habitat

- IAUhc : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité aérée, d'organisation en ordre discontinu.

- IAUhc's : Zone IAUhc présentant des difficultés d'assainissement individuel liées à la nature des sols

- IAUhc's's : Zone IAUhc's où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)

- IAUhc's's's : Zone IAUhc's's où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)

- IAUhd : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

**Urbanisation à long terme**

- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme

**A - La zone agricole**

- A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**N - La zone naturelle**

- N : Secteur naturel à préserver pour la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique) ou pour leur caractère d'espace naturel
- NL : Secteur à vocation d'installations et équipements léger de sport et de loisir, ainsi que d'aire naturelle de camping
- Nh : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
- Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes
- Ns : Partie terrestre du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables)
- Nsm : Partie maritime du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables), jusqu'à 12 milles en mer

**Les éléments de patrimoine**

Les éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

- Croix - Calvaire
- ▲ Chapelle
- Eglise
- Niche et Sainte Vierge
- Lavoir
- Phare
- Puits
- Fort
- Château-Manoir
- Allée couverte
- Menhir
- Point de vue
- Embase

Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur, à requalifier au titre du 7° de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (soumis à déclaration préalable)

- Point de vue
- Haie
- Itinéraire de randonnée
- Point de vue SPR
- Mur remarquable
- Cordon dunaire
- Paysage ouvert
- Port du Conquet
- Vasière
- Espace naturel majeur et espace urbain naturel

**Autres éléments graphiques**

- Marge de recul inconstructible
- Espaces proches du rivage (Loi littoral)
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté préfectoral du 12/02/2004
- Site patrimonial remarquable
- Zone de protection au titre de l'archéologie préventive (Saisine du Préfet de Région)
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

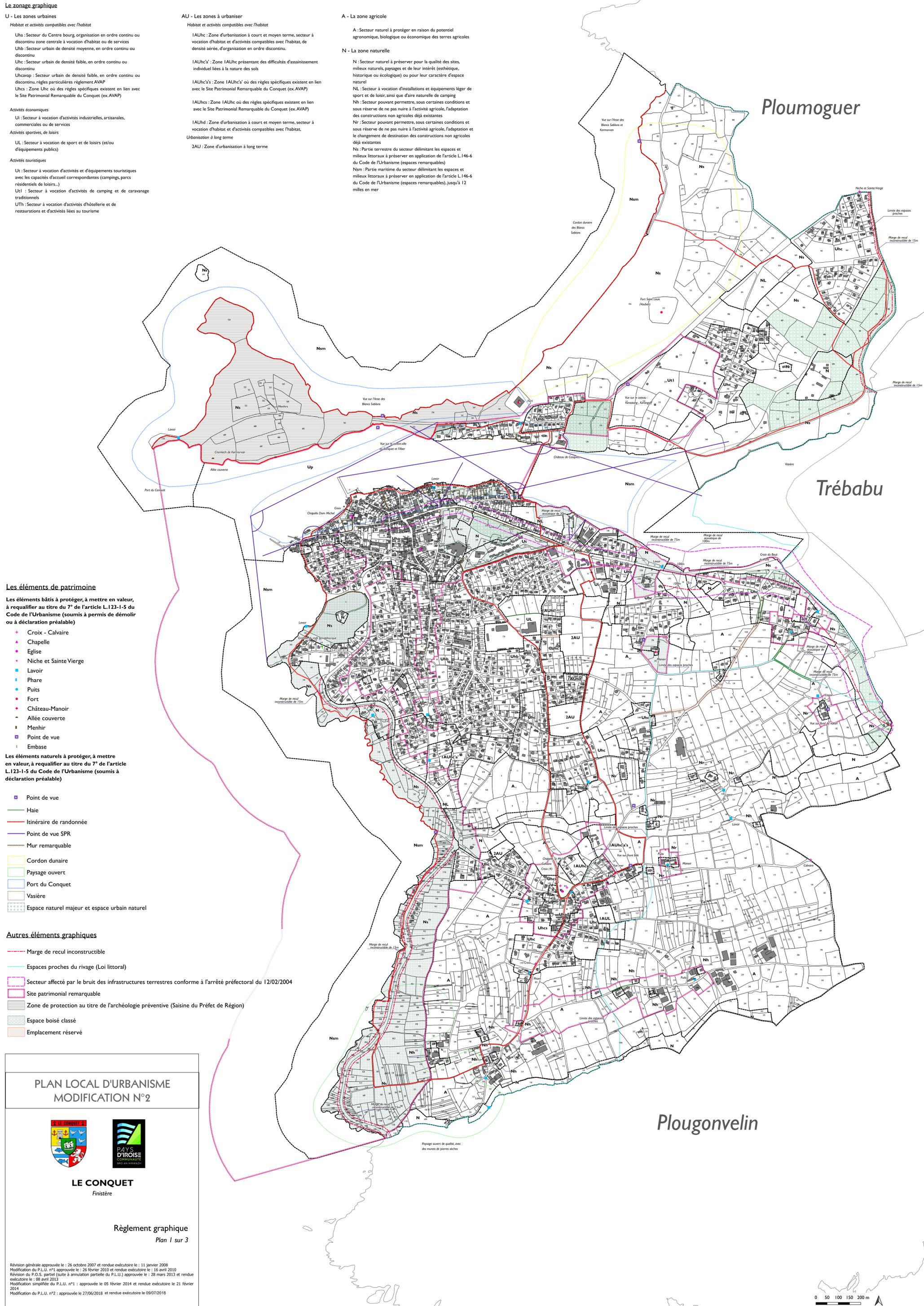
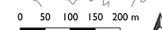
**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°2**



**LE CONQUET**  
Finistère

**Règlement graphique**  
Plan 1 sur 3

Révision générale approuvée le : 26 octobre 2007 et rendue exécutoire le : 11 janvier 2008  
 Modification du P.L.U. n°1 approuvée le : 26 février 2010 et rendue exécutoire le : 16 avril 2010  
 Révision du P.O.S. partie (suite à annulation partielle du P.L.U.) approuvée le : 28 mars 2013 et rendue exécutoire le : 08 avril 2013  
 Modification simplifiée du P.L.U. n°1 : approuvée le 05 février 2014 et rendue exécutoire le 21 février 2014  
 Modification du P.L.U. n°2 : approuvée le 27/06/2018 et rendue exécutoire le 09/07/2018



Ploumoguier

Trébabu

Plougonvelin